

Direction générale des services
Service secrétariat général
..... pages

COMPTE-RENDU de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

Mis en ligne sur le site internet de la Ville

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19h00, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 2 octobre 2020, s'est rassemblé dans la salle du Conseil située en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Olivier COMTE, Florence DE PAMPELONNE, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Saida BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Antoine DUPIN, Michèle GUYEU, Christine BARTHOUIL, Isabelle SOTTO, Frédéric WOLFF, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Maxime AGAZZOTTI, Robin EPPLING, Henri DUPAS, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL, Galien MAUDUIT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Hervé MARSEILLE a donné procuration à M. Dupin

Avedik BATIKIAN a donné procuration à M. Wolff

Françoise NIKLY-CYROT a donné procuration à Mme Sénéchal

Céline TOLLARI-GARNERO a donné procuration à Mme Hovnanian

Louis LE FOYER DE COSTIL a donné procuration à M. Dubois

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Marc MOSSE, 19h25, pendant l'examen du vœu, avait donné procuration à Mme Atita

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (43 voix pour)

DESIGNE Audrey JENBACK-DESBREE comme secrétaire de séance.

Vœu déposé par les listes MEUDON ECOLOGIE CITOYENNE, JUSTICE SOCIALE ET ECOLOGIQUE, MEUDON POUR TOUS, **présenté par Mme Bouchra TOUBA, Conseillère municipale**

« Vœu commune sur les noms de rues

Elu-e-s Meudon Écologie Citoyenne, Justice Sociale et Écologique et Meudon Pour Tous

La ville de Meudon compte 345 rues. Parmi elles, on trouve une avenue du général Gallieni ou une rue du général Gouraud. Ces personnages, pour n'en citer que deux, se sont illustrés de manière malheureuse voire criminelle au cours de l'histoire. Mais le pire reste le Général Bugeaud, donnant son nom au square Bugeaud. Celui-ci a joué un rôle décisif dans la colonisation de l'Algérie, notamment pendant la bien mal nommée « pacification » de ce territoire, en y pratiquant les « enfumades ». Cette méthode de mise à mort consistait à asphyxier les personnes réfugiées ou enfermées dans une grotte en allumant, devant l'entrée, des feux consommant l'oxygène disponible et remplissant les cavités de fumée. Des villages entiers, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants compris en ont été les victimes. A l'époque, le procédé pose question à Paris mais le général Bugeaud assume.

En nommant un square au nom de ce général, la ville entretient sa mémoire et fait passer cet assassin pour un homme honorable. Il est temps de commémorer autrement. Nous ne soulevons pas ici un problème d'histoire, mais un problème de mémoire. Sur ce sujet, la ville de Meudon a tout son rôle à jouer.

Ce square, avec ce nom, n'offre qu'un seul regard sur ces moments graves de notre histoire. Ce regard, nous le côtoyons, il nous « enveloppe » quand nous habitons à cette adresse, quand nous traversons cette rue pour emmener nos enfants à l'école, pour aller faire nos courses ou toute autre action du quotidien.

Nous demandons que notre présent commun soit repensé et souhaitons prendre de la distance avec les nostalgiques de cette histoire. Nous revendiquons de changer l'imaginaire porté par les noms de rues, décors de notre quotidien car cet imaginaire façonne notre rapport au monde.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la ville de Meudon de rebaptiser les rues aux noms de personnages historiques pour le moins polémiques en impliquant leurs habitant.e.s, par une consultation collective. Elle pourrait proposer de les remplacer par le nom de femmes célèbres, quasiment invisibles du territoire meudonnais et pourtant nombreuses dans notre histoire locale. Enfin, ces rues, nouvellement nommées, pourront être accompagnées de plaques et de notices expliquant la raison du changement. »

REPONSE de la majorité municipale à ce vœu, apportée par Mme Belaïd, Maire Adjointe, chargée, dans le cadre de la délégation que lui a accordée M. le Maire, notamment de promouvoir le travail de mémoire :

« Réponse au vœu sur les noms de rues

Conseil municipal du 8 octobre 2020

Mes chers collègues,

Vous souhaitez que la Ville de Meudon change le nom de certaines de ses rues pour des personnages que vous jugez moins controversés et plus en phase avec votre vision de l'histoire de notre pays. Vous insistez sur le square Bugeaud pour illustrer votre propos mais permettez-moi de vous indiquer que ce square n'est pas une voie communale mais un espace privé, appartenant aux HLM IRP.

Cette clarification juridique apportée et avant de vous répondre sur le fond, je pose une première question : qui peut prétendre que l'histoire d'un pays comme le nôtre, du haut de son existence millénaire, n'a pas sa part d'ombre ? La grandeur d'une société, c'est aussi sa capacité à affronter collectivement les moments douloureux de son histoire. Il nous faut apprendre des erreurs du passé, que nous ne pourrions pas réécrire, plutôt que de nous engluier dans des

débats incessants où l'on cherche la figure qui mérite de rester à la vue de tous au nom d'une pureté historique, et celle qui doit disparaître de notre histoire.

Sans ce recul nécessaire, que penser en effet de Périclès, père de la démocratie moderne, mais propriétaire d'esclave ? De Proudhon, grand socialiste comme vous le savez, mais qui a déclaré que « le Juif est l'ennemi du genre humain. » Et les textes controversés de Voltaire sur le sujet ? Ou de Jules Ferry, figure de proue de la gauche républicaine, père de l'école publique, laïque et obligatoire, mais également fervent défenseur de la colonisation ? Que dire de Napoléon, Christophe Colomb, même Churchill ou le Général de Gaulle ? Tous ont été remis en cause. Pour rester à Meudon, citons aussi la place Stalingrad, ou encore le futur Mail piétonnier Fernand Pouillon qui fut condamné pour détournement et abus de biens sociaux.

Nous avons tous vu les images de statues déboulonnées dans le sillage de la mort de Georges Floyd aux États-Unis. Le président de la République a répondu à ces actes commis également en France en affirmant : « *La République n'effacera aucune trace* ». Il faut assumer notre histoire et privilégier l'éducation plutôt qu'une pensée unique, qu'une histoire unique. Pas plus que déboulonner des statues, il n'est souhaitable de débaptiser des rues en tout cas dans les proportions que vous suggérez.

Comme ces personnages du passé, le procès de Bugeaud et de la brutalité des guerres passées n'a pas sa place ici, dans notre Assemblée. Juger les qualités morales des figures du passé à l'aune de nos valeurs du présent est tout simplement anachronique.

Préférons l'apprentissage de l'histoire, c'est-à-dire du passé au profit du présent et, si possible, au service du futur. Préférons aux polémiques l'engagement dans de véritables combats de fond, tels que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations en apprenant de notre histoire, plutôt que, dans l'autre sens, la réécriture de cette dernière au profit de nos valeurs présentes.

Pour cela nous devons lucidement regarder ensemble toute notre Histoire, toutes nos mémoires, pour bâtir un présent et un avenir possible, avec une volonté de vérité et en aucun cas de revisiter ou de nier ce que nous sommes. Plutôt que de cacher, au risque d'une réécriture faussée de notre passé, il nous faut donc expliquer la complexité et la réalité de ces figures historiques, avec pédagogie et sans justification ni glorification. Contrairement à ce que vous affirmez, je ne crois pas que les habitants du Square Bugeaud adhèrent pour la simple raison de leur adresse aux actes de ce dernier, ni d'ailleurs ne les rejettent, ni tout simplement ne connaissent son parcours ! Ce nom doit interroger et servir de vecteur pour s'intéresser à cette partie de notre histoire, dans tous ses aspects, pour prendre du recul. Tel est le rôle des professeurs qui enseignent l'histoire, dans nos écoles et nos universités. Redonner sa pleine portée à l'histoire et faire une place à tous ces acteurs, c'est aussi le sens de notre action. J'en veux pour preuve, et c'est un exemple parmi d'autres, notre exposition sur les soldats coloniaux de 2018, à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre. Une démarche historique, culturelle, mais surtout éducative avec plusieurs actions sur ce thème à destination des enfants des établissements scolaires meudonnais. Les noms des futures rues de Meudon ont fait et feront l'objet d'une réflexion pour embrasser la diversité de notre histoire et de ses acteurs. C'est ce qui nous a conduits à nommer une future rue de Meudon-la-Forêt du nom de Mohamed Dib ou la place au cœur de l'écoquartier de celui de Simon Veil et nous conduira à donner à la place centrale de Meudon la Forêt le nom d'Henry Wolf, dans quelques instants ou de baptiser un équipement public du nom d'Alphonse Halimi. Ces noms ont fait l'objet d'une consultation des conseils de quartier, celui de l'Avant Seine d'un vote des habitants. Monsieur le Maire m'a confié, entre autres, le travail de mémoire, une première en termes de délégation. C'est justement tout ce que je viens de décrire qui guidera mon action et celle de notre majorité en ce sens : ne pas réécrire l'histoire mais de tout faire pour que chacun prenne le recul nécessaire pour en appréhender chaque pan. Ce travail est complexe mais nécessaire et l'intelligence collective dont je suis convaincue qu'à Meudon elle nous rassemble plus qu'elle nous divise nous permettra d'avancer. Ce travail que je porte est de continuer à nommer de nouvelles rues en cohérence avec la démarche que j'ai exposée, pour rendre hommage, à l'aide d'un effort de pédagogie et d'apprentissage, aux femmes et aux hommes qui ont fait la grandeur de notre pays en s'efforçant de trouver un lien avec Meudon. De même, engager un travail sur les noms de rues féminins est important car oui, le fait qu'il n'y ait que 13 femmes sur 340 nous invite à repenser l'espace public au regard de ce débat et c'est aussi le sens de ma délégation au titre de la ville inclusive.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, mes chers collègues, de ne pas voter ce vœu.

Madame Touba souhaite préciser l'objet du vœu, indiquant qu'il ne s'agit pas de réécrire l'histoire mais qu'il est de la responsabilité des politiques de gérer la cité et donc d'assurer une mémoire collective. Honorer le Général Bugeaud ne contribue pas à lutter contre le racisme.

M. le Maire invite à relire la réponse faite par Mme Belaid et indique qu'elle ne signifie pas que les élus de la majorité sont des thuriféraires du Général Bugeaud.

Le Conseil Municipal,

Par 6 voix pour et 37 voix contre,

N'ADOpte PAS ce vœu.

DELIBERATIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS ARMENIEN DE FRANCE

M. le Maire propose un projet de délibération supplémentaire, déposé sur tables, relatif au versement d'une subvention exceptionnelle au Fonds arménien de France.

Mme Laprévote salue cette proposition. Elle soulève la différence de montant avec la délibération proposée pour les Chrétiens d'Orient et demande un suivi des fonds alloués par le Conseil municipal. Elle interroge sur l'intérêt local de ces subventions et suggère qu'une aide pour les réfugiés à Gaza, Lesbos ou toute autre cause ne faisant pas l'objet d'une médiatisation importante soit envisagée.

M. le Maire répond que les subventions font bien l'objet d'un suivi par les services. Il cite l'exemple de la Croix rouge ou du Fonds Arménien de France qui remontent régulièrement l'utilisation des subventions allouées par les collectivités. La Ville sollicitera ces organismes pour un C/R qui sera communiqué aux élus. M. le Maire rappelle les critères d'attribution d'une subvention : un intérêt public local et un lien avec les habitants. La coopération décentralisée le justifie aussi. Il rappelle l'importante communauté arménienne de Meudon et la présence de l'éparchie maronite à Meudon.

M. Mauduit indique que bien que ne niant pas la situation des populations concernées, les membres de son groupe sont mal à l'aise avec ces subventions. Il estime que ces aides ne devraient pas être proposées en fonction des liens avec la commune et appelle un soutien global pour lutter contre les guerres et le réchauffement climatique. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote.

M. le Maire ajoute que la Ville intervient dans un cadre juridique valable pour toutes les délibérations et que ces règles doivent être respectées.

Le Conseil Municipal,

Par 42 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € au Fonds arménien de France qui organise une campagne de dons au profit des victimes du conflit au Haut-Karabakh, au

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6745 (subventions aux personnes privées).

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEUDON

M. le Maire présente les modifications apportées au règlement intérieur.

M. Mauduit indique, en introduction de l'examen de ses amendements, que son travail répond à une volonté de transparence et d'exigence démocratique, justifiant un examen en séance publique du conseil. Il indique que ces modifications ne peuvent être décidées dans un bureau de la Mairie puis seulement soumises au vote.

M. le Maire précise qu'en invitant les représentants de l'opposition à se réunir en amont de cette séance, il ne déroge pas à la démocratie ni à la transparence des débats, dans la mesure où ce travail est soumis aux élus du Conseil. Le travail démocratique peut avoir lieu ailleurs que dans l'hémicycle du Conseil et salue cette possibilité donnée aux élus, représentants des électeurs qui leur font confiance, de mener un travail constructif le cas échéant en constatant des désaccords entre l'opposition et la majorité, ou au sein même de l'opposition. C'est au contraire un exemple de démocratie vivante.

M. le Maire revient sur la création d'une commission de mise à jour du règlement intérieur, et précise qu'au regard des règles de répartition des élus dans les commissions municipales, l'opposition ne serait représentée que par un seul conseiller. Les réunir en amont relève donc d'un exercice de démocratie supplémentaire que celui d'instituer une commission.

Vote par amendement

II. 2. Convocation

Le délai de convocation est fixé à **10** jours francs.

M. le Maire propose de ne pas voter cet amendement car à cette date les services n'ont pas toutes les informations et qu'il y a donc un risque trop important d'erreurs.
Cet amendement n'est pas adopté.

Variante : Un ordre du jour provisoire est envoyé 15 jours francs avant le conseil municipal, accompagné d'un accès aux documents afférents, qui seront disponibles à cette date.

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement pour la même raison que le précédent.

M. Mauduit répond que l'étude d'un document de près de 900 pages dans ces délais complique le rôle de l'élus de l'opposition qu'il est. Si les délais supplémentaires qu'il propose sont excessifs, l'esprit reste de demander un délai supplémentaire.

M. le Maire reprend le raisonnement développé plus haut et complète en expliquant que le travail en commission permet justement l'analyse la plus en amont possible des délibérations et sujets évoqués ou votés en conseil municipal. Ce travail de commission s'améliorera au fur et à mesure.

M. Mauduit demande à ce que les documents échangés en commission soient partagés à l'ensemble des élus de l'opposition.

M. le Maire répond qu'il y a une représentation des élus et que c'est à eux de se communiquer les informations s'ils le souhaitent.

II. 4. Droit à l'information et accès aux dossiers

D'une manière générale, les documents nécessaires pour apprécier le sens et la portée des délibérations sont :

- Télétransmis aux conseillers municipaux en même temps que l'envoi de la convocation comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations (voir au I.2)
- Consultables en mairie par tout conseiller municipal, aux heures ouvrables, pendant le délai de **10** jours francs précédant une séance ainsi que le jour même de la réunion du conseil municipal.

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement.

Cet amendement n'est pas adopté.

III.3. Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un **conseiller municipal** de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Sauf en cas de maladie dûment constatée, **ou cas de force majeure**, il n'est pas possible **de donner pouvoir plus de trois séances consécutives**.

M. le Maire propose d'adopter cet amendement.

Cet amendement est adopté.

III.5. Intervenants extérieurs

Sur invitation expresse du maire, **ou d'un conseiller municipal**, ils peuvent prendre la parole pour donner des informations sur les affaires soumises à délibération.

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement.
Cet amendement n'est pas adopté.

III.6. Publicité de la séance

Un report vidéo de la séance sera en outre assuré en direct sur le site internet de la commune.

M. le Maire indique qu'il a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition à la diffusion vidéo en direct. Au-delà de l'utilisation et risques de dérives de ce genre de diffusion notamment pendant les campagnes, et il y en a très souvent dans notre vie démocratique, y compris dans les Hauts-de-Seine, cette utilisation de vidéos a même pu conduire à des violences physiques.

M. Mauduit répond que de très nombreuses communes font ce genre de choses et qu'il n'y a pas eu d'explosion de violence contre les élus. Je trouve cet argument étonnant.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit bien entendu pas systématiquement de violence.

M. Mauduit rétorque que le détournement fait partie de la vie démocratique.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas alimenter cette pratique du détournement. Que nous avons su ici mettre en place un climat démocratique apaisé nous permettant d'aller devant les électeurs dans des conditions raisonnables et à chacun de pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions. Il y a bien parfois quelques petits débordements qui ne devraient certes pas avoir lieu mais qui ne sont rien par rapport à d'autres collectivités. Ce climat apaisé est un ensemble et passe notamment par un usage raisonné de certains médias. M. le Maire rappelle également que la CNIL a fait procéder à la fermeture de l'utilisation par un riverain d'une place de Meudon de caméras qui filmaient 24/24 la place concernée et diffusait sur internet pour un certain nombre de motifs que nous n'allons pas développer ici. Il y a bien des conséquences sur la vie sociale ou démocratique. Collectivement nous devons nous réjouir de la bonne ambiance à Meudon. Si elle devait évoluer, on en reparlerait.

M. Dubois intervient pour préciser que lors de la réunion organisée entre M. le Maire et les représentants de l'opposition, il avait évoqué le souhait de filmer le conseil municipal. Néanmoins, la proposition d'un compte-rendu résumé des interventions des conseillers lui convenait et il attend beaucoup de ce document.

M. le Maire conclut en indiquant que c'est justement pour cela qu'il a donné suite à la demande de l'opposition d'un résumé des interventions des conseillers permettant d'en assurer la publicité.

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement.
Cet amendement n'est pas adopté.

IV.1. Procès-verbal de la séance précédente

Paragraphe 1 : remplacer *plusieurs de ses collègues* par **plusieurs conseillers municipaux**

M. le Maire propose d'adopter cet amendement.
Cet amendement est adopté.

V.1. Procès-verbal de séance

Supprimer : La grande souplesse laissée aux conseils municipaux [...] n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire.

Remplacer par : **Le procès-verbal doit rendre compte de façon non équivoque du contenu des échanges, en citant nommément les intervenants, en résumant si nécessaire la teneur de leur intervention.**

M. le Maire propose de ne pas voter cet amendement et propose l'amendement alternatif suivant : « Le Compte rendu contient le résumé des échanges entre conseillers municipaux en les nommant ; il est annexé au procès-verbal et mis aux voix ».

Cet amendement alternatif est adopté.

V.2. Compte-rendu de la séance

Supprimer : **et un résumé des interventions des conseillers municipaux**

En effet ces interventions doivent être portées au procès-verbal qui fait l'objet d'un vote à la séance suivante permettant de valider leur transcription.

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement.

Cet amendement n'est pas adopté.

V.4. Publicité des documents budgétaires

4. c) a versé une subvention supérieure à **5000 euros**. (suppression de la suite de la phrase)

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement car il s'agit d'une disposition législative.
Cet amendement n'est pas adopté.

VI.4. Local mis à disposition des conseillers

Ajouter après le paragraphe 3. Ce local doit permettre aux conseillers l'utilisant d'y travailler. Ils peuvent donc disposer d'un bureau doté d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante.

M. le Maire propose une rédaction alternative à cet amendement : « Ce local doit permettre aux conseillers l'utilisant d'y travailler. Ils peuvent disposer d'un bureau doté d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante ».

Cet amendement ainsi modifié est adopté.

V.5. Expression de la minorité dans le bulletin d'information général diffusé par la commune.

La loi prévoit qu'un espace est réservé aux listes de la minorité municipale. Il ne doit pas comprendre de tribune de sa liste majoritaire. Le nombre de signes accordé à chaque liste doit être revu en conséquence.

Concernant le magazine (10 numéros par an), les listes d'opposition municipale disposent d'un espace d'expression réparti proportionnellement au résultat des élections municipales de mars 2020, sur une page comprenant 8450 signes espaces compris :

- Liste Meudon écologie citoyenne, **4920** signes, titre, signature et espaces **compris** ;
- Liste Meudon pour tous : **1988** signes, titre, signature et espaces **compris** ;
- Liste Justice sociale et écologique : **1542** signes, titre, signature et espaces **compris** ;

Ajouter : Les listes souhaitant fusionner leur tribune de manière ponctuelle y sont autorisées, et doivent en faire leur demande en même temps que l'envoi de la tribune.

La demande concernant la possibilité de fusionner les tribunes vaut aussi pour l'espace d'expression libre sur internet.

M. le Maire répond que cette répartition est le résultat d'une expression par liste et non par la fusion des listes qui n'a pas eu lieu au moment de l'élection.

M. Dubois précise que lorsqu'il parle de fusionner c'est surtout de pouvoir, quand les listes d'opposition partagent un objectif commun, avoir une tribune commune... S'il faut fusionner nos groupes nous verrons...

M. le Maire répond que si les listes d'oppositions souhaitent indiquer dans leur espace d'expression libre qu'elles partagent leur point de vue, elles le peuvent.

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement.
Cet amendement n'est pas adopté.

IX. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Ajouter : Les modifications apportées au règlement intérieur doivent être proposées par une commission de rédaction du règlement intérieur, composée en respectant les équilibres politiques. Cette commission doit être désignée dans les 8 mois suivant l'installation du conseil municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an. Elle peut également être réunie à la demande d'au moins 1/3 des conseillers municipaux.

M. le Maire propose de ne pas adopter cet amendement.
Cet amendement n'est pas adopté.

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Meudon, annexé à la présente délibération, et comportant notamment les dispositions obligatoires suivantes :

- consultation des projets de contrat de service public (art. L. 2121-12, al. 2),
- régime des questions orales (art. L. 2121-19),
- bulletins d'information (art. L. 2121-27-1)
- débat d'orientation sur le budget (art. L. 2312-1, al. 2).

ADOPTE ce règlement intérieur.

PRECISE que ce règlement intérieur peut faire l'objet de modifications, en cours de mandat, par délibération du Conseil municipal.

COMITE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION : DESIGNATION DE 8 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

DECIDE – **par 42 voix pour et 1 abstention** - de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour la désignation ci-après.

PROCEDE à la désignation des membres du conseil municipal (**6 titulaires et 2 suppléants**) qui siégeront au Comité d'éthique de la vidéoprotection.

Par 37 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE les candidats suivants, présentés par la majorité municipale :

titulaires :

1. Michel Borgat
2. Corinne Hovnanian
3. Virginie Lanlo
4. Fabrice Billard
5. Patrick De la Marque

suppléant :

1. Fabian Fouillet

Par 43 voix pour,

DESIGNE les candidats suivants, présentés par l'opposition municipale :

titulaire :

6. Louis Le Foyer de Costil

suppléant :

2. Denis Maréchal

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES JUMELAGES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

DECIDE de créer, pour la durée du mandat municipal, un Comité consultatif des jumelages qui aura pour mission de promouvoir et entretenir, par les moyens appropriés, les contacts et les échanges dans des domaines variés avec les villes jumelles.

PRECISE que ce comité sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par arrêté municipal.

FIXE, sur proposition du maire, la composition de ce comité consultatif des jumelages de la manière suivante :

- 6 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal parmi ses membres
- les présidents des associations meudonnaises dédiées aux jumelages ou leurs représentants désignés par le président du comité ;
- le cas échéant, des personnalités et associations qualifiées, ayant vocation à participer à des projets autour des jumelages ou œuvrant à des projets de réseaux de villes et partenariats internationaux, sur invitation du président.

DECIDE – **par 42 voix pour et 1 abstention** - de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour la désignation ci-après.

PROCEDE à la **désignation des six conseillers municipaux** qui siégeront à ce comité.

Par 37 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE les candidats suivants, présentés par la majorité municipale :

1. Fabrice Billard
2. Francine Lucchini
3. Saida Belaid
4. Virginie Lanlo
5. Isabelle Sotto

Par 43 voix pour,

DESIGNE la candidate suivante, présentée par l'opposition municipale :

6. Gabrielle Laprêvotte

COMMISSION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

DECIDE – **par 42 voix pour et 1 abstention** - de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation ci-après (L 2121-21 du CGCT).

PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre du Conseil municipal qui siégera à la commission des marchés forains, en remplacement de Monsieur Olivier Comte.

Par arrêté n°2020T124 du 16 juin 2020, Monsieur le Maire a délégué à Monsieur Olivier COMTE la présidence de cette commission. De ce fait, Monsieur Comte n'occupe plus le siège de membre de la commission qu'il détenait par élection du 25 juin 2020.

Par 37 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE Christel CARDOSO pour siéger à la commission des marchés forains.

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES POTAGERS MEUDONNAIS / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A PASSER AVEC LES UTILISATEURS / DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

CREE la Commission communale des potagers meudonnais.

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- président : Monsieur le Maire ou son représentant, l'Adjoint délégué au développement durable, à l'environnement et au cadre de vie,
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein.

DIT que cette commission aura les principales missions suivantes :

- tenir la liste des candidatures valides, de mettre à jour le plan d'occupation des espaces de jardinage,
- proposer l'attribution des parcelles en fonction des critères retenus,
- donner un avis sur les demandes éventuelles d'échange de parcelles, de reprise par un autre membre de la famille, de prolongation de durée,

- régler les litiges éventuels entre jardiniers,
- faire un bilan de l'activité des Jardins Meudonnais.

APPROUVE et ADOPTE le projet de règlement intérieur des potagers meudonnais, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE et ADOPTE le projet de convention d'occupation précaire à passer avec les utilisateurs, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE – **par 42 voix pour et 1 abstention** - en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ci-après.

PROCEDE à la **désignation des 5 membres** du Conseil municipal qui siégeront à cette commission, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste.

La liste de la majorité recueille 37 voix

La liste de l'opposition recueille 6 voix

Attribution des sièges : la majorité emporte 4 sièges au quotient électoral ; l'opposition emporte 1 siège au plus fort reste

Sont donc élus à la Commission communale des Potagers Meudonnais :

Fabrice Billard
Isabelle Sotto
Michel Borgat
Michèle Guyeu
Bouchra Touba

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 70388 « autres redevances et recettes diverses ».

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

DECIDE – **par 42 voix pour et 1 abstention**- de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour les désignations ci-après.

PROCEDE à la désignation de ses représentants dans les établissements d'enseignement publics et privés situés sur le territoire communal.

Par 37 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE ses représentants dans les lycées, collèges, écoles élémentaires et maternelles situés sur le territoire communal, comme suit :

Lycée Rabelais : Patrick de la Marque (T) Robin Eppling (S)

Lycée Villebon : Virginie Lanlo (T) Michel Borgat (S)

Etablissement Saint Philippe : Isabelle Sotto (T) Laurent Duthoit (S)

Collège Bel Air : Christel Cardoso (T) Maxime Agazotti (S)

Collège Rabelais : Antoine Dupin (T) Virginie Sénéchal (S)

Collège Armande Béjart : Audrey Jenback (T) Fabrice Billard (S)

Pour toutes les écoles maternelles, élémentaires et groupe scolaire Primaire : Virginie Lanlo (T)

Pour les écoles Perrault-Brossolette / Maritain Renan / La Fontaine / Desvergues / Jardies / Buisson : Christel Cardoso (S)

Pour les écoles du Val / Paul Bert / Marbeau / Ferry / Le Centre : Antoine Dupin (S)

Pour les écoles de Meudon La Forêt : Audrey Jenback (S)

Pour Les établissements de Notre Dame : Valérie Barbit (T) Corinne Hovnanian (S)

Pour La Source : Pierre Gentilhomme (T) Salima Hadaddi (S)

Pour Saint Joseph : Virginie Lanlo (T) Florence de Pampelonne (S)

COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

DECIDE – **par 42 voix pour et 1 abstention**- de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour la désignation ci-après.

Par 37 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE, pour représenter la commune de Meudon au Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Denis LARGHERO, Maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Antoine DUPIN, Conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant.

BUDGET PARTICIPATIF – MODIFICATION DU REGLEMENT (EXTENSION LIEUX DE VOTE) – CREATION D'UN JURY DE RECEVABILITE DES PROJETS

M. Maréchal indique l'importance, pour lui et ses colistiers des deux précédents mandats, qu'a le budget participatif qu'ils avaient proposé lors des mandats 2008 et 2014. Cette politique fait partie de l'économie sociale et solidaire et participe au lien entre les quartiers. Il interroge sur un retour d'expérience et l'opportunité d'envisager un budget plus important. Il demande également quelle suite est donnée aux budgets non consommés dans leur intégralité et demande si une publicité supplémentaire peut en être envisagée.

M. Mauduit demande s'il s'agit d'un budget de 25 000 €.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un budget annuel de 250 000 €

M. Mauduit indique donc qu'il est nécessaire de l'augmenter car les projets méritent un investissement plus grand de la Ville. Il souhaite les voir multipliés par deux ou trois pour donner à chacun de vrais moyens et intéresser le plus de monde possible.

M. Le Maire répond sur ces différents points. Concernant le budget et une éventuelle augmentation, la question ne se pose pas dans la mesure où l'enveloppe totale n'est pas consommée. Il ne s'agit pas que d'argent mais aussi d'initiatives, de proportionnalité des projets, de construction dans le temps. Il ne souhaite pas démultiplier le montant des budgets sans réflexion de fond. Jusqu'à présent, tous les projets concrétisés n'ont pas nécessité la totalité du budget. Les crédits non consommés sont en partie affectés à des projets arrivés dans la suite des 5 premiers. C'est le cas par exemple de la rénovation du parc des Montalets. Concernant la communication, c'est un budget à part, les 250 000 € sont entièrement dédiés aux projets. Enfin, M. le Maire précise que la délibération propose aussi de modifier le règlement intérieur pour prévoir un échange en amont entre les services et porteurs de projet, pour donner le plus de chance possible à leur concrétisation.

M. Dubois demande où en est le projet de FabLab, proposé au premier budget participatif mais non lauréat, que la Ville avait ensuite accompagné malgré tout.

M. le Maire répond que la difficulté vient aussi de la disponibilité de locaux de nature à accueillir une telle activité. Il indique que la Ville a donné suite au projet de Repair Café, ayant bénéficié de plus de votes, à Meudon la Forêt. S'agissant du FabLab, la Ville recherche, en lien avec les porteurs du projet, un local adapté.

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le règlement du budget participatif de la Ville de Meudon, modifié (extension des lieux de vote aux marchés aux marchés d'approvisionnement communaux (Bellevue, de Maison Rouge et de Meudon-la-Forêt)), tel qu'annexé à la présente délibération.

CRÉE un jury de recevabilité des projets proposés au titre du budget participatif de la Ville de Meudon.

FIXE la composition de ce jury comme suit :

- présidence : Monsieur le Maire ou son représentant
- 5 représentants du conseil municipal titulaires et un nombre égal de suppléants
- 2 membres du Conseil municipal des jeunes
- un représentant de chaque Conseil de quartier, soit 5 représentants au total (Meudon sur Seine, Centre, Bellevue, Val Fleury, Meudon-la-Forêt)
- des fonctionnaires de la mairie et de l'EPT GPSO, chargés d'apporter un éclairage technique aux membres du jury, sur les projets proposés par les habitants

DECIDE – **par 42 voix pour et 1 abstention**- de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation des représentants du conseil municipal précités (L 2121-21 du CGCT).

DESIGNE les représentants du Conseil municipal ci-après, qui siégeront au jury de recevabilité des projets proposés au titre du budget participatif :

La majorité présente les candidats suivants:

Titulaires :

- 1.Christophe Scheuer
2. Henry Dupas,
3. Laurent Duthoit
4. Christine Barthouil

Suppléants :

- 1.Valérie Barbit
2. Murielle André-Pinard
3. Christel Cardoso
4. Pierre Gentilhomme

L'opposition présente les candidats suivants:

Titulaire : Louis De Costil

Suppléant : Denis Maréchal

Les candidats de la majorité sont élus par 37 voix pour et 6 abstentions ; les candidats de l'opposition sont élus par 43 voix pour.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES EXPLOSIONS DE BEYROUTH SURVENUES LE 4 AOÛT 2020

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à la Croix-Rouge française (CS 20011 - 59895 Lille cedex 9) « Urgence Beyrouth 2020 », à verser sur le compte n° 000 102 43 648, code banque n° 30004, code guichet n° 00804, clé RIB 36, afin de venir en aide aux habitants de Beyrouth, victime des explosions survenues le 4 août 2020.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6745 (subventions aux personnes privées).

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (EXERCICE 2020)

M. Dubois souhaite profiter de l'examen des provisions pour contentieux pour parler des carrières Arnaudet et de l'annulation de la décision de les combler, espérant qu'un projet alternatif de valorisation émergera et que le comblement sera définitivement annulé.

M. Mauduit remarque la baisse du budget du CCAS du fait d'une non-utilisation de celui qui lui était alloué au précédent exercice. Il regrette cette décision et suppose que le CCAS n'a pas pu attribuer toutes les aides alors même que la situation des Meudonnaises et Meudonnais n'est pas idyllique. Il invite à creuser davantage la question du non-recours aux prestations sociales.

M. le Maire indique sur ce dernier point que les réponses ont été données dans la présentation du rapporteur : tout ce que le CCAS a été en mesure de compenser ou d'attribuer l'a été. Le budget disponible dépassait les demandes reçues et instruites.

M. le Maire répond s'agissant des carrières, indiquant qu'il ne s'agit de l'annulation d'une autorisation spéciale délivrée par le Ministère et non par la Ville. Il précise que le rapporteur public a mis en cause l'absence de mise en œuvre d'une procédure de déclassement par l'Etat, les carrières devant être sécurisées et comblées. Le rapporteur public ne met donc pas en cause le bienfondé de ce comblement, qui doit être réalisé au regard des qualifications des experts, à savoir un risque d'effondrement généralisé, mais le manque de respect d'une procédure par l'Etat. M. le Maire précise que la décision de l'Etat de ne pas procéder à ce déclassement préalable répondait certainement à l'urgence et à un impératif de sécurité publique au regard du risque d'effondrement. La Ville attendra donc les conclusions définitives et s'inscrira bien entendu dans le cadre de la procédure choisie par l'Etat pour lui demander de réaliser les travaux.

M. Dubois considère que la prévision d'une dépense de 260 000€ pour un aménagement paysager des cimetières Longs Réages et Trivaux est excessive et qu'il existe, notamment à Versailles, des exemples de réalisation par les services municipaux moins coûteux.

Mme de Pampelonne précise la nature du projet et le bénéfice, par la Ville, d'une subvention de 96 000€ de la Métropole du Grand Paris. Elle indique que les services municipaux ne peuvent réaliser tous les aménagements, notamment au niveau des allées devant supporter le poids des convois funéraires. Les services entretiendront mais la mise en œuvre initiale doit être réalisée par un prestataire mieux qualifié et doté du matériel adéquat.

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstention(s),

DECIDE d'individualiser au budget supplémentaire 2020 les crédits en sus des subventions par bénéficiaire

ADOpte le budget supplémentaire de l'année 2020, synthétisé ainsi qu'il suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Budget Principal						
Résultat reporté		18 376 646.14		8 001 856.08		26 378 502.22
Opérations de l'exercice	10 895 320.00	9 868 258.42	7 904 558.08	-97 298.00	18 799 878.08	9 770 960.42
Restes à réaliser	18 227 080.50	877 495.94			18 227 080.50	877 495.94
Total du budget	29 122 400.50	29 122 400.50	7 904 558.08	7 904 558.08	37 026 958.58	37 026 958.58
Budget annexe de la régie publicitaire						
Résultat reporté				42 656.76		42 656.76
Opérations de l'exercice			42 656.76		42 656.76	
Restes à réaliser						
Total du budget			42 656.76	42 656.76	42 656.76	42 656.76
Budget annexe du centre d'art et de culture						
Résultat reporté	15 568.29			8 475.34	15 568.29	8 475.34
Opérations de l'exercice		32 227.12	25 275.34	16 800.00	25 275.34	49 027.12
Restes à réaliser	16 658.83				16 658.83	
Total du budget	32 227.12	32 227.12	25 275.34	25 275.34	57 502.46	57 502.46
Budget annexe de l'hôtel d'activités du potager du dauphin						
Résultat reporté		37 419.09		2.46		37 421.55
Opérations de l'exercice	24 648.39	-12 700.00	-12 697.54	-12 700.00	11 950.85	-25 400.00
Restes à réaliser	70.70				70.70	
Total du budget	24 719.09	24 719.09	-12 697.54	-12 697.54	12 021.55	12 021.55
Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet						
Résultat reporté	105 901.53			4 336.02	105 901.53	4 336.02
Opérations de l'exercice	5 750.00	111 651.53	4 336.02		10 086.02	111 651.53
Restes à réaliser						
Total du budget	111 651.53	111 651.53	4 336.02	4 336.02	115 987.55	115 987.55
Budget annexe Marchés publics d'approvisionnement						
Résultat reporté				313 945.90		313 945.90
Opérations de l'exercice			246 945.90	-67 000.00	246 945.90	-67 000.00
Restes à réaliser						
Total du budget			246 945.90	246 945.90	246 945.90	246 945.90
Budgets cumulés						
Résultat reporté	121 469.82	18 414 065.23		8 371 272.56	121 469.82	26 785 337.79
Opérations de l'exercice	10 925 718.39	9 999 437.07	8 211 074.56	-160 198.00	19 136 792.95	9 839 239.07
Restes à réaliser	18 243 810.03	877 495.94			18 243 810.03	877 495.94
Total des budgets	29 290 998.24	29 290 998.24	8 211 074.56	8 211 074.56	37 502 072.80	37 502 072.80

APPROBATION DU CONTRAT DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE A LA COMMUNE DE MEUDON DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

APPROUVE les termes du projet de contrat (ci-annexé) de soutien du Département des Hauts-de-Seine à la commune de Meudon dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, dans lequel le Département s'engage sur un montant de subvention exceptionnelle de 464 240 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 7473.

GARANTIE COMMUNALE POUR LE TRANSFERT DE DEUX EMPRUNTS DE LA SOCIETE 3F RESIDENCES A LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

M. Mauduit considère que la fondation Diaconesses de Reuilly ne doit pas se tourner vers la Ville pour avoir un garant du fait de son caractère religieux et qu'il existe des solutions notamment au niveau des organismes prêteurs.

M. le Maire rappelle la fonction de cette fondation – l'accueil de patients de toutes obédiences religieuses, rendant un service d'intérêt général y compris au bénéfice de résidents orientés par le CCAS, et regrette un positionnement idéologique ou issu d'un manque de connaissance des missions de la fondation.

M. Mauduit regrette cette réponse renvoyant vers son ignorance des dossiers. Il précise qu'il parle au nom de son groupe et qu'il peut, s'il le souhaite, faire une intervention de 30 minutes sur la totalité des sujets.

M. le Maire précise que M. Mauduit n'est en effet pas censé connaître toutes les missions de la Fondation Diaconesses de Reuilly, notamment celles en lien avec les services de la Ville.

Mme André-Pinard reprecise les chiffres de cette garantie communale.

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstention(s),

Article 1 :

La Ville de Meudon accorde sa garantie solidaire pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 295 400 € et d'un emprunt d'un montant initial de 2 899 886 €, préalablement souscrits par la société 3F Résidences auprès du Crédit Foncier et transférés à la Fondation Diaconesses de Reuilly, après résiliation d'un bail emphytéotique à son profit.

Article 2 :

Les emprunts transférés à garantir par la Ville, présentent les caractéristiques suivantes :

- Prêt PLS construction :
 - Capital restant dû : 2 389 680,92 €
 - Maturité : 23 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Amortissement progressif du capital fixé ne varietur
 - Taux d'intérêt annuel : 2,33%
- Prêt PLS foncier
 - Capital restant dû : 268 863,76 €
 - Durée totale : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Amortissement progressif du capital fixé ne varietur
 - Taux d'intérêt annuel : 2,32 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur-repreneur ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts-moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation Diaconesse de Reuilly dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 :

La Ville de Meudon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer susvisés à disposer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- intervenir aux contrats de prêts à passer entre le prêteur Crédit Foncier et la Fondation Diaconesses de Reuilly ;
- signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Meudon et la Fondation Diaconesses de Reuilly.

Article 6 :

La Ville de Meudon renonce à la sûreté hypothécaire accessoire à cette garantie communale.

INDEMNISATION DE BLUE LINE PRODUCTIONS, POUR L'ANNULATION DU SPECTACLE « LES WRIGGLES » DU 25 MARS 2020 AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

FIXE l'indemnité d'annulation du spectacle « Les Wiggles » prévu initialement le 25 mars 2020 au Centre d'art et de culture à 2 324 €, tout surplus étant exclu.

APPROUVE le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société BLUE LINE PRODUCTIONS, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

INDEMNISATION DU QUAI, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL ANGERS PAYS DE LA LOIRE, POUR L'ANNULATION DU SPECTACLE « ARLEQUIN POLI PAR L'AMOUR » DU 21 AVRIL 2020 AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

FIXE l'indemnité d'annulation du spectacle « Arlequin poli par l'amour » prévu initialement le 21 avril 2020 au Centre d'art et de culture à 2 483 €, tout surplus étant exclu.

APPROUVE le projet de protocole transactionnel à conclure avec le QUAI CDN ANGERS PAYS DE LA LOIRE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

INDEMNISATION D'ATELIER THEATRE ACTUEL, POUR L'ANNULATION DU SPECTACLE « LE TEMPS QUI RESTE » DU 6 MAI 2020 AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

FIXE l'indemnité d'annulation du spectacle « Le Temps qui reste » prévu initialement le 6 mai 2020 au Centre d'art et de culture à 4 684,20 €, tout surplus étant exclu.

APPROUVE le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Cette somme ayant déjà été réglée au producteur, aucun règlement supplémentaire n'est nécessaire et les deux parties se considèrent libérées de leurs obligations respectives.

EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

VALIDE l'exonération des redevances dues par les commerçants et entreprises, à savoir droits d'occupation du domaine public de la commune pour la période allant du 24 mars 2020 au 31 mai 2020.

EXONERATION DES REDEVANCES DUES PAR LES COMMERÇANTS POUR L'OCCUPATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX DURANT LA PERIODE DU 24 MARS AU 31 MAI 2020

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

VALIDE l'exonération des redevances dues par les commerçants abonnés et volants, à savoir droits de place, droit de resserre, droit de déchargement, redevance d'animation et taxe de nettoyage, pour l'occupation des trois marchés d'approvisionnement de la Ville pour la période allant du 25 mars 2020 au 31 mai 2020 pour les marchés de Maison Rouge, Bellevue et Meudon-la-Fôret.

ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LES PARTICULIERS – REVALORISATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE 2020 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

APPROUVE l'enveloppe supplémentaire de 20 000€ allouée à la participation financière de la Ville au dispositif de subvention de l'achat d'un VAE,

MODIFIE la délibération 116/2018 du 12 décembre 2018 en supprimant le caractère annuel du dispositif,

ABROGE les délibérations 83/2019 du 3 octobre 2019 et 104/2019 du 12 décembre 2019,

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 20421.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EPT GPSO ET SES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR L'ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX ET DE MASQUES DE PROTECTION

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres, en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques lavables et de masques de protection FFP2.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de ce groupement de commandes, annexé à la présente délibération.

ACCEPTE que le coordonnateur du groupement soit l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marché(s), et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le(s) marché(s) qui en résultera(ont) ainsi que les modifications intéressant l'ensemble des membres.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6068.

M. Mauduit s'interroge sur la pertinence, au regard de la crise que nous traversons et de la nécessité d'améliorer la numérisation des visites, d'une organisation de cette prestation par la municipalité elle-même. Il ne souhaite pas que cela soit la prémisse d'une privatisation de cette nouvelle manière de visiter.

M. le Maire répond que plusieurs acteurs publics ont choisi cette solution qu'ils considèrent adaptée à leurs besoins. Mais c'est surtout parce qu'ils n'ont pas les capacités internes à développer cette solution, ce qui est la justification de cette délibération par la Ville de Meudon. M. Le Maire précise que cela n'empêche pas les services de développer des solutions numériques, et cite l'exemple de la prise de rendez-vous en ligne pour le forum des associations ou encore la distribution de masques.

Mme Vucic conclut qu'il ne s'agit pas de se substituer à l'offre de la Ville mais de l'augmenter pour toucher un public que les services n'arrivent pas encore à atteindre par leurs propres moyens.

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

AUTORISE le musée d'art et d'histoire à commercialiser ses activités culturelles sur le site internet ExploreParis.com telles qu'elles existent dans la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 n°33/2018 à savoir des ateliers pour individuels dont le montant s'élève à 8 € tarif plein et 5 € tarif réduit.

Si le Conseil municipal décidait de proposer de nouvelles activités au musée, celles-ci pourraient également être proposées sur le site ExploreParis.com.

APPROUVE le projet de convention ci-joint relatif à la commercialisation sur ExploreParis.com des activités culturelles du musée d'art et d'histoire de Meudon avec le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne, par lequel :

- la Ville de Meudon s'engage à :

- proposer sur Explore Paris un quota de 5 à 20 places pour les activités culturelles mises en ligne, selon la nature de l'activité,
- fournir les éléments nécessaires à la mise en ligne de la visite ou de l'atelier (descriptif, visuels, horaires...) au moins un mois avant la date de visite ou d'atelier,
- animer la visite ou l'atelier,
- maintenir la visite ou l'atelier à partir d'un minimum de 5 participants,
- prévenir par téléphone chaque participant en cas d'annulation de la visite ou de l'atelier moins de 48h à l'avance.

- le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne s'engage à :

- commercialiser les activités culturelles du musée d'art et d'histoire de Meudon sur le site Explore Paris,
- donner accès au musée d'art et d'histoire de Meudon au backoffice d'Explore Paris pour suivre le remplissage des visites,
- gérer la relation client pour toutes les réservations passées sur le site ExploreParis.com (remboursement, annulations, report...).

DIT qu'afin de couvrir ses frais de gestion et de commercialisation, le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne perçoit une commission calculée en fonction du tarif par place fixé par le musée d'art et d'histoire de Meudon. Pour un tarif de 10 € ou moins, la commission est fixée à 1,50 €.

DIT que le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne s'engage à transmettre par courriel les redditions de comptes et à reverser les recettes des activités culturelles sur le compte de la régie de recettes du musée d'art et d'histoire dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois après avoir soustrait sa commission.

Les états détaillés transmis indiqueront, pour chaque visite, le nombre de billets vendus et reprendront l'état des ventes issu du backoffice d'Explore Paris.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal (budget principal), nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS MUNICIPAUX

M. le Maire précise que cette modification est une conséquence de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Mme Toubia demande pourquoi la Police municipale n'est pas intégrée au RIFSEEP et si, après quelques années de recours au RIFSEEP, les modalités de distribution des primes a été revue, notamment le CIA qui ressemble à une prime au mérite.

M. le Maire donne la parole aux services municipaux, qui répondent que la police municipale n'entre en effet pas dans ce cadre car bénéficiant d'un régime indemnitaire spécifique, et qu'en effet l'application du RIFSEEP a permis d'établir une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par emploi, fruit d'un long travail avec les managers sur la répartition et la cotation des emplois. Aujourd'hui, le régime indemnitaire de la Ville est plus équitable. Concernant le CIA, les services indiquent que la PFR (prime de fonction et de résultat), qui existait précédemment en CIA, a été transférée et qu'un travail va être engagé avec les représentants du personnel concernant la déclinaison du CIA pour les agents de catégorie C ou B non encadrants.

M. Mauduit indique la position de principe de son groupe contre ces primes au mérite et appelle à l'intégration au salaire de toutes ces primes pour garantir une meilleure rémunération.

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour, et 1 voix contre,

APPROUVE les termes et ADOPTE le projet (ci-annexé) d'annexe 2 modifiée et constitutive de la délibération du conseil municipal 70/2018 du 28 juin 2018 (relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Meudon), afin de remplacer les bases juridiques de versement du régime indemnitaire, et ainsi intégrer au RIFSEEP, les cadres d'emplois qui ne l'étaient pas encore.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL ANNEXEE AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE et ADOPTE le projet de Charte du télétravail modifiée, tel qu'annexé à la présente délibération, et incluant 3 formules de télétravail :

- télétravail régulier, de 0,5 à 2 jours fixes par semaine,
- télétravail ponctuel, avec un quota de 80 jours par an que l'agent pourra poser, sous réserve de l'accord de son responsable (pas plus de 2 jours par semaine),
- formule mixte, avec 1 jour de télétravail régulier et un quota de 40 jours par an que l'agent pourra poser, sous réserve de l'accord de son responsable (pas plus de 2 jours par semaine au total).

DIT que cette Charte modifiée sera annexé au règlement intérieur applicable aux agents de la Ville.

TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DES PROTOCOLES ARTT APPLICABLES AUX AGENTS DE LA VILLE

M. de la Marque indique que ces modifications ont fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité du Comité Technique.

M. le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui s'investissent dans ces instances.

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

APPROUVE et ADOPTE le projet de protocole général modifié, applicable aux agents de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération, et incluant les dispositions suivantes :

- 1) Prise en compte des évolutions réglementaires récentes :
 - Le **décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020** réforme le régime des congés bonifiés accordés dans la fonction publique aux agents ayant le siège de leurs intérêts moraux et matériels dans un DOM. Les principales évolutions apportées par le décret sont les suivantes :
 - **la fréquence d'octroi** des congés bonifiés est augmentée : le bénéfice peut ainsi être acquis tous les deux ans, en lieu et place des trois ans prévus auparavant ;
 - en contrepartie d'une fréquence accrue, le décret **supprime la bonification de 30 jours** jusqu'alors attribuée dans le cadre des congés bonifiés. L'agent pourra déterminer la durée de son congé bonifié dans une limite fixée à 31 jours consécutifs ;
 - En application du **décret n° 2020-723 du 12 juin 2020** portant dispositions temporaires en matière de **compte épargne-temps** dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, les jours épargnés au titre de l'année 2020 peuvent conduire à dépasser le plafond de 60 jours épargnés, jusqu'à 70 maximum.
- 2) Simplification des **conditions d'utilisation des jours ARTT**, en supprimant l'impossibilité de les poser par demi-journée et l'impossibilité d'accoler un jour ARTT à un jour de congé annuel.

AUTORISE M. le Maire à modifier de manière similaire les autres protocoles applicables aux agents de la Ville, suivants :

- Protocole dérogatoire pour le personnel des structures petite enfance,
- Protocole dérogatoire pour le personnel des écoles (ASEM, agents de restauration, gardiens),
- Protocole dérogatoire pour le personnel des accueils de loisirs et périscolaires,
- Protocole dérogatoire pour le personnel de la direction de l'action culturelle et du service jeunesse,
- Protocole dérogatoire pour le personnel des services logistiques et espaces verts.

NOUVELLES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE

M. Mauduit demande confirmation que la Ville a bien vérifié que ces montants étaient inférieurs au plafond de l'URSAFF, indiquant que d'autres villes auraient eu des difficultés sur ce sujet.

M. Le Maire donne la parole aux services, qui indiquent que ces remboursements sont calés sur les derniers décrets en vigueur.

M. le Maire précise que des vérifications seront faites et que la vigilance est de mise sur ces sujets qui font l'objet de régulières mises à jour réglementaires.

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

ABROGE sa délibération 51/2007 du 23 mai 2007 susvisée.

FIXE les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Ville comme suit :

➤ **Remboursement des frais de transport**

Les agents en mission ou en formation sont remboursés de leurs frais de transport sur la base du tarif de transport en commun de voyageurs le moins cher.

En fonction des circonstances, si les transports en commun ne sont pas le mode de déplacement le plus pratique ou rapide, l'agent est autorisé à utiliser son propre véhicule terrestre à moteur, à condition d'avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles

L'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques, calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'itinéraire retenu est celui conseillé par le site <https://www.viamichelin.fr/>.

Indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 CV et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,5 €/km	0,29 €/km

Pour l'usage d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un autre véhicule à moteur :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,14 €/km ;
- vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,11 €/km.

Des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute indispensables au déplacement de l'agent peuvent s'ajouter aux indemnités kilométriques

Le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou de tout autre moyen de déplacement devra être autorisé préalablement au déplacement, au regard de circonstances spécifiques.

➤ **Remboursement des frais de repas**

Les frais de repas (déjeuner et dîner) sont remboursés au réel et plafonnés à 17,50 € par repas.

Ce plafond est réduit de 50% si l'agent a accès à un restaurant administratif.

➤ **Remboursement des frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement (petit déjeuner inclus) sont remboursés au réel et plafonnés à :

- taux de base : 70 euros ;
- grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 euros ;
- Paris : 110 euros.

AUTORISE le remboursement des frais de transport intra résidence administrative et/ou familiale des agents en mission lorsqu'ils ne sont pas titulaires d'un abonnement de transport ou que leur abonnement n'est pas compatible avec leur déplacement,

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 6251 et 6256.

RECRUTEMENT D'APPRENTIS AU SEIN DE LA VILLE

M. Mauduit demande si la somme de 60 000€ correspond à la rémunération d'un seul apprenti ou de l'ensemble et quels sont les services concernés.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'enveloppe allouée pour l'ensemble des 5 contrats qui seront affectés à la DSI, aux espaces verts, aux finances, à la communication et à la prévention du travail. Il remercie les futurs maîtres de stage.

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

AUTORISE le recrutement d'apprentis au sein des effectifs de la Ville, selon les principales caractéristiques suivantes :

Le coût pour la Ville de l'accueil d'apprentis comprend :

- Le salaire, basé sur un pourcentage du SMIC, est progressif et tient compte de l'âge de l'apprenti et du niveau de diplôme préparé.

L'État prend en charge, sur une base forfaitaire, la plupart des cotisations sociales.

- Le coût de la formation est pour 50% à la charge de la collectivité.

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le CNFPT prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, 50 % des frais de formation des apprentis.

- La NBI du maître d'apprentissage, s'il est fonctionnaire, est fixée à 20 points (non cumulable avec une autre NBI). Les agents contractuels seront indemnisés d'un montant équivalent sous forme d'un complément de régime indemnitaire mensuel.
- Les frais annexes sont les frais de formation des maîtres d'apprentissage, l'installation de postes de travail pour les apprentis et la fourniture éventuelle d'équipements, le versement éventuel d'allocations chômage à l'issue du contrat...

Le budget global de cette démarche est estimé à environ 60 000 € pour une année scolaire, les coûts de formation étant variables.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal :

- la rémunération principale des apprentis : nature 6417 « Rémunérations des apprentis »,
- les cotisations sociales liées à l'apprentissage : nature 6457 « Cotisations sociales liées à l'apprentissage ».

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE LA RUCHE

M. Dubois s'étonne de la mention du respect de la laïcité dans ce règlement intérieur, et ne souhaiterait pas que cela soit un motif pour interdire l'accès du site à, par exemple, une femme voilée.

Mme Laprévote rappelle que seule la dissimulation du visage dans les lieux publics est interdite, pas le port du voile.

M. Mauduit indique que le terme de laïcité n'est pas utilisé à bon escient et demande à ce que ce règlement intérieur soit retravaillé.

Madame Belaïd est très surprise de ces interventions. Elle indique qu'il s'agit d'un rappel des principes et qu'à aucun moment il n'est fait mention de voile. Elle indique que le principe de laïcité s'impose à tous comme la loi de 2010 sur la dissimulation du visage.

M. Mosse ne comprend la position de l'opposition et interroge MM. Dubois, Mauduit et Mme Laprévote sur leur volonté de supprimer le mot « Laïcité » de ce règlement intérieur.

Mme Laprêvotte répond que le respect de la laïcité est imposé aux fonctionnaires, et demande pourquoi l'imposer aux usagers.

M. Mosse conclut en indiquant que la laïcité est encadrée par les textes et s'étonne qu'en tant que groupe de gauche, le terme « laïcité » soit rejeté par les précédents intervenants.

M. le Maire s'étonne de la position de MM. Dubois, Mauduit et de Mme Laprêvotte, notamment au regard des échanges sur la délibération relative à la Fondation Diaconesses de Reuilly où M. Mauduit soulevait le caractère religieux de l'institution pour regretter le positionnement de la Ville à son endroit. M. le Maire s'étonne des propos tenus ce soir par l'opposition et s'interroge sur leurs intentions. Le règlement intérieur ne fait que rappeler les règles républicaines qui s'appliquent et doivent s'appliquer aux agents et aux usagers des équipements publics de la Ville. Cela devrait faire l'unanimité.

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour, et 5 abstention(s),

APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur de la ludothèque La Ruche, annexé à la présente délibération,

ADOpte ce règlement qui porte sur les principaux axes de fonctionnement de l'équipement :

- le jeu sur place ;
- la sécurité, la responsabilité et les règles de vie ;
- les conditions d'emprunt de jeux ;
- les conditions d'accueil et d'inscription ;
- la réglementation relative aux données personnelles.

PRECISE que ce document sera remis aux usagers en format papier au moment de l'inscription, et téléchargeable sur le site de la ludothèque.

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : BILAN DES ACTIONS DE 2019 ET PERSPECTIVES 2020

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE le bilan des actions 2019 du CLSPD et les perspectives envisagées pour 2020, tels qu'annexés à la présente délibération

Parmi les actions de l'année 2019 figurent :

- La mise en place d'une brigade de nuit de la police municipale à l'été 2019, qui a contribué à rassurer les habitants, à apaiser les tensions dans certains quartiers de la Ville, à gérer un certain nombre de troubles de voisinage, et a permis de renforcer le travail de coordination avec la police nationale ;
- L'ouverture d'une permanence dédiée aux femmes victimes de violences avec le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) ;
- La réalisation d'un diagnostic sur le climat éducatif dans les écoles ;
- La signature, par le Parquet et la Ville, d'un protocole de rappel à l'ordre, permettant au Maire de poser une injonction verbale dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Pour 2020, le CLSPD maintient l'ensemble de ses actions et met l'accent sur l'insertion professionnelle des jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine les subventions, aux taux les plus élevés possibles, nécessaires à la réalisation de ces actions.

Le coût des actions du CLSPD est estimé à 455 162 € pour l'année 2020.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 74718 (participations – Etat – autres), 7473 (participations du Département).

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE (1^{er} JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019)

M. Dubois regrette que les centres de loisirs et écoles de la Ville se rendent peu à la patinoire et estime que cela date de l'année 2016, lorsque le conseil municipal a fait passer le prix d'entrée de 1,21€ à 3,5€. Il estime par ailleurs que c'est surtout lié au fait que les cars ne sont pas gratuits, contrairement à d'autres villes, mais remboursés à hauteur de 50% à la condition d'un projet pédagogique. Il donne l'exemple de la ville de Boulogne-Billancourt qui met à disposition des cars gratuits.

Mme Lanlo répond que les enfants des écoles et ALSH peuvent aller à la patinoire si projet pédagogique, le stage patinoire étant en effet financé à 50%, mais qu'en l'occurrence les cars sont gratuits.

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, établi par la société LS MEUDON, délégataire du service public de la patinoire municipale, au titre de l'exercice 2018-2019.

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE (1^{er} JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019)

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, établi par la société Vert Marine, délégataire du service public de la piscine municipale, au titre de l'exercice 2018-2019.

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE (ANNEE 2019)

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, établi par la société Parc Auto Dépannage, délégataire du service public de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules, au titre de l'année 2019.

PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AUTOMOBILES EN INFRACTION OU ACCIDENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour, et 1 abstention,

APPROUVE le principe de la gestion du service public relatif à la mise en fourrière de véhicule automobiles en infraction ou accidentés situés sur le territoire de Meudon dans le cadre d'une délégation de service public par voie de concession de service public pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

APPROUVE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations incombant au futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente, détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats, étant précisé qu'il appartient à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précisées, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les principales missions incombant au futur délégataire seront les suivantes :

- la mise en fourrière sur le territoire communal, c'est-à-dire l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules automobiles abandonnés, accidentés, volés ou en stationnement gênant, ainsi que des véhicules hors d'usage (« épaves »). Elle porte aussi sur leur éventuelle destruction ou aliénation. Il doit assurer cette

mission dans le strict respect de la législation en vigueur ainsi que du cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles dans le département des Hauts-de-Seine,

- il se rémunère par facturation direct auprès des propriétaires ou des conducteurs des véhicules en stationnement gênant, volés ou accidentés, selon les tarifs d'enlèvement et de garde fixés par le Conseil municipal et les modalités prévues au contrat,
- il dispose à titre permanent, d'un ou plusieurs locaux ou terrain clos placés sous surveillance de jour et de nuit suffisants pour parquer les véhicules. Il possède également les véhicules nécessaires pour mener à bien sa mission,
- il dispose également de personnes (de direction, d'administration, d'intervention, de gardiennage...) nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- il tient une permanence téléphonique, répond à toute réclamation, assure la gestion administrative inhérente à l'ensemble de ses missions de service public,
- la direction de la fourrière conventionnée est l'interlocuteur du responsable de la police dont elle recevra les ordres et directives, et à laquelle elle devra fournir tous renseignements et justificatifs selon besoin et réquisition. Le délégataire tient une permanence de fonctionnement pour répondre aux demandes d'intervention du Commissariat de police de Meudon.

AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE A LA SOCIETE VERT MARINE (INTRODUCTION DE NOUVEAUX TARIFS – ABONNEMENTS ANNUELS)

M. Mauduit souhaite que le quotient familial soit utilisé pour la fixation des tarifs. Il indique que le fait de prévoir un prix inférieur est un moindre mal mais que 200€ est toujours une somme trop importante pour les Meudonnais les plus modestes. Le rabais de 20€ pour les moins de 16 ans est très faible au regard de ce qu'on pourrait imaginer.

Mme Lucchini répond que la piscine est gérée par une société privée dans le cadre d'une délégation de service public, et que le prix objet de cette nouvelle délibération fait suite à des demandes d'utilisateurs qui se voient ainsi satisfaites.

Mme Laprévote demande qui a fait des propositions de tarif, la municipalité ou le délégataire, car elle ne comprend pas comment le délégataire a pu fixer une gamme de prix alors que cela revenait au Conseil municipal. Elle regrette un manque de transparence et insiste sur la nécessité de contrôler le délégataire.

M. le Maire répond que les grilles tarifaires ont été adoptées en conseil municipal et en toute transparence, ce qui est de nouveau l'objet de la présente délibération s'agissant d'un nouveau tarif répondant aux attentes de certains utilisateurs. Il rappelle que le cadre juridique applicable aux délégations de service public impose le respect des équilibres de départ, sans quoi les concurrents évincés peuvent envisager un recours. L'adaptation d'une offre de service fait partie de la vie normale d'une délégation de service public.

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, et 6 voix contre,

APPROUVE les termes du projet d'avenant au contrat d'affermage portant délégation du service public de la piscine de Meudon, annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Ville et la société VERT MARINE visant à l'introduction des tarifs suivants pour les meudonnais : 200 € tarif plein / 180 € tarif réduit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société VERT MARINE.

ACQUISITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE SITUE 1 ALLEE ARMANDE BEJART A MEUDON

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

APPROUVE l'acquisition d'un local à usage de lieu de stockage d'une superficie de 95 m², situé au 1 allée Armande Béjart à Meudon, parcelle cadastrée AP n°42, appartenant à l'Office Public de l'Habitat Seine Ouest Habitat, moyennant la somme de 63 000 € (soixante-trois mille euros) hors taxes, droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, la division volumétrique et tout document y afférent.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2138.

**REGULARISATION DU CADASTRE DE MEUDON-LA-FORET –
ACQUISITION DES EMPRISES PUBLIQUES SITUÉES AVENUE ROBERT SCHUMANN, RUE MICHEL VIGNAUD ET
AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY APPARTEMENT A LA SA HLM IRP**

M. Mauduit souhaite connaître la motivation de ce passage dans le domaine public et remonte des inquiétudes de riverains quant au passage de la zone en stationnement payant.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas question de mettre en place un stationnement payant mais qu'il s'agit ici seulement de mettre à jour le cadastre qui comprend encore, à Meudon la Forêt, des espaces d'usage public encore cadastralement privés.

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

DECIDE d'acquérir de la SA HLM IRP :

- la parcelle AR 28 d'une contenance de 2 100 m² correspondant à une partie de l'avenue Robert Schumann,
- une emprise de 1 056 m² à détacher de la parcelle AR 29 d'une contenance de 11 130 m² correspondant aux trottoirs de l'avenue Robert Schumann et une partie de la rue Michel Vignaud,
- la parcelle AR 36 d'une contenance de 705 m² correspondant à une partie de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- une emprise de 469 m² à détacher de la parcelle AR 37 d'une contenance de 9 160 m² correspondant aux trottoirs de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

FIXE le prix d'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique.

PRONONCE le classement des parcelles AR 28, AR 36, de l'emprise de 469 m² à détacher de la parcelle AR 37 correspondant aux trottoirs de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'emprise de 1 056 m² à détacher de la parcelle AR 29, dans le domaine public de la voirie communale et décide d'en transférer la gestion immédiatement à l'Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

AUTORISE Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 2112.

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE CESSION D'UN TERRAIN, CADASTRE AR 313, SIS AVENUE HENRI DALSEME
A MEUDON LA FORET AU PROFIT DE MEUDON HANDICAP**

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

MODIFIE sa délibération n°91/2019 du 3 octobre 2019 portant déclassement anticipé et cession d'un terrain de 2 171 m², sis avenue Henri Dalsème à Meudon-La-Forêt, avec les dispositions suivantes :

PRECISE que la désaffectation de l'ancienne cuisine centrale et de ses abords interviendra avant la régularisation de la vente à intervenir au 1^{er} trimestre 2021,

APPROUVE la cession de la parcelle AR 313 d'une superficie de 2 180 m², tel que délimité dans le plan d'arpentage, moyennant la somme de 1 146 138 €, hors taxe, hors droits, hors charges à Meudon Handicap, fonds de dotation dédié à l'opération et contrôlé par l'APEI,

ACCEPTE les modalités de paiement du prix (20% à la signature de l'acte authentique et le solde à la signature du bail à construction),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la cession du terrain susvisé.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, 024 « produits de cessions d'immobilisations ».

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE MEUDON HANDICAP DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SITUE AVENUE HENRI DALSEME

Le conseil municipal,

Par 43 voix pour,

APPROUVE la constitution de servitudes de passage de réseaux et de servitude de passage entre Meudon handicap et la Ville sur l'emprise cédée et les emprises conservées par la Ville, cadastrées AR 313 et AR 312, sises avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt, conformément au plan des réseaux extérieurs de la phase avant-projet sommaire de l'opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé projetée par Meudon Handicap, annexé à la présente délibération, à savoir :

- une servitude de passage de réseaux en sous-sol au bénéfice de Meudon Handicap, sur une emprise de 63 m² environ, sur la parcelle AR 312, appartenant au domaine public de la commune, pour le raccordement de la future construction aux réseaux d'électricité et de télécom côté rue Pierre et Marie Curie,
- une servitude de passage de réseaux en sous-sol au bénéfice de la Ville qui sera instituée sur le terrain cédé à Meudon handicap, sur une emprise de 67 m² environ, sur la parcelle AK 313, pour le raccordement de l'école élémentaire Camus Pasteur au réseau de gaz,
- une servitude de passage (teinte verte) demandée à Meudon Handicap par le concessionnaire Enedis pour l'entretien de ses réseaux au bénéfice de Meudon Handicap, qui sera instituée sur une emprise de 12 m² environ, appartenant au domaine public de la commune, sur la parcelle AR 312.

PRECISE que la servitude de passage (teinte verte), demandée par le concessionnaire Enedis pour l'entretien de ses réseaux, instituée sur une emprise de 12 m² environ, sera consentie moyennant une indemnité à la charge de la Meudon handicap égale à 360 € hors taxes, droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document y afférant.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 70388.

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DE TERRAINS SITUES DANS LE SECTEUR RODIN

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour et 6 abstentions

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière à intervenir entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, ainsi que le protocole d'intervention qui y est annexé, relatifs à l'aménagement du secteur Rodin.

Les principales caractéristiques de la convention d'intervention foncière sont les suivantes :

- elle reprend les engagements issus de la précédente et prolonge l'action foncière déjà engagée dans une limite de dépense plafonnée à 15 millions d'euros hors taxes ;
- elle prévoit de mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique sur le secteur, permettant notamment la création d'un parc public ;
- en accord avec la ville, l'EPFIF procédera aux acquisitions foncières, ainsi qu'aux études et travaux préalables à la revente des biens acquis dans le secteur pré-opérationnel tel qu'il est délimité dans la convention.

Ces acquisitions s'effectueront soit par voie amiable, soit par mise en œuvre du droit de préemption urbain, soit par expropriation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière, et ses annexes, ainsi que le protocole d'intervention.

DENOMINATION DE LA PLACE CENTRALE DE MEUDON-LA-FORET « Place Henry WOLF »

Mme Touba indique respecter le souvenir d'Henry Wolf mais que cette délibération matérialise une tradition, celle de baptiser les rues d'anciens Maires. Elle regrette le peu de femmes dans ces dénominations dans un espace public communal dédié aux hommes. Elle indique que sa liste s'abstiendra.

M. le Maire regrette cette vision des choses surtout parce qu'elle s'exprime à un moment et concernant une personne qui ne mérite vraiment pas cette position. Il rappelle que la dernière fois que le Conseil municipal s'est prononcé sur un nom de rue, il s'agissait de nommer le plus grand espace public de Meudon la Forêt (dans l'écoquartier) du nom d'une femme, en l'occurrence Simone Veil. Il regrette une vision étroite, éloignée de la réalité de l'action des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au quotidien. Il exprime sa tristesse et le fait qu'il aurait aimé qu'une personnalité comme Henry Wolf, qui a tellement souhaité rassembler, fédérer, qui fut le premier Forestois Maire de Meudon, soit plus respectée. Il regrette que cette délibération fasse l'objet de débats sous cet angle alors que les échanges avaient déjà eu lieu lors de l'examen du vœu, et que Saida Belaid avait répondu aux élus de l'opposition municipale de manière argumentée en prenant en compte toute la sensibilité du vœu. Il estime que cette réaction est déplacée au regard des valeurs qui ont pu être partagées entre les élus de la majorité et de l'opposition lors du précédent mandat.

M. Dupin s'associe à cette tristesse. Il indique avoir été sur la liste d'Henry Wolf en 1995, liste que ce dernier avait souhaité paritaire alors que la loi ne l'imposait pas.

Mme Touba répond qu'elle est navrée d'avoir heurté et rappelle avoir commencé par dire qu'elle respectait l'émotion. Elle s'abstient non pas sur le fait de nommer la place du nom d'Henry Wolf, mais du nom d'un homme, et constate qu'en 2020 les villes sont faites par les hommes, pour les hommes. Elle souligne que des efforts sont faits mais continue de penser que cela n'est pas suffisant. Elle termine en exprimant le fait que cette manière de rendre hommage ne lui paraît plus adaptée.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il ne s'agit pas d'émotion mais d'appréciation d'une situation. Il regrette une grille de lecture stéréotypée qui s'interdit une liberté de vision et de réflexion et la non-prise en compte de la réalité. Comment peut-on dire que les Villes et a fortiori Meudon sont faites par les hommes, pour les hommes. Il revient sur la position relative à la laïcité, développée dans une précédente délibération, quand on sait les conséquences de son manque de respect peut avoir sur les relations entre les femmes et les hommes. Il estime que la position des élus souhaitant s'abstenir pour les raisons précédemment évoquées va à l'encontre de ce que la Ville essaye de construire, qu'elle relève d'un langage qui, même s'il peut avoir sa légitimité idéologique et politique, est plaqué sur une réalité qui n'est ni celle de Meudon, ni celle de l'action de la municipalité.

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour et 5 abstentions

DECIDE de dénommer la place centrale de Meudon-la-Forêt : « Place Henry WOLF ».

Henry WOLF, ancien Maire de Meudon (1983 – 1999), commandeur de la Légion d'Honneur, élu Conseiller général des Hauts-de-Seine en 1973 puis Vice-président de l'assemblée départementale dès 1979, est décédé au mois d'août 2020.

NOUVELLE DENOMINATION DE LA SALLE DE SPORTS SITUEE A MEUDON-LA-FORET : « SALLE DE SPORTS ALPHONSE HALIMI »

Mme Laprévote indique que le sujet de la dénomination est une nécessité dans le combat pour l'égalité entre les hommes et les femmes porté par des convictions et non un discours plaqué. Elle soulève le déséquilibre pour les femmes qui sont très peu nombreuses à disposer de salles à leur nom à Meudon. Elle conclut en indiquant que la

Ville ne peut plus occulter de sa mémoire les femmes qui ont fait leur histoire et propose une commission pour choisir le nom d'une grande sportive.

M. Mauduit indique que moins de 5% des rues portent le nom de femmes. Il souhaite la mise en place d'une consultation citoyenne car la question de la démarche démocratique utilisée par la Ville est elle aussi essentielle. Il indique que la démarche référendaire est adaptée à ce sujet comme à d'autres. Il regrette des glissements sémantiques et qu'il n'était pas question de juger Henry Wolf.

M. Le Maire rejette l'idée de glissement sémantique et affirme n'avoir à aucun moment fait état du jugement à l'encontre d'Henry Wolf, mais a regretté un systématisme, notamment au regard de l'action de la municipalité. Il acte un désaccord profond sur une réalité plaquée sur Meudon. Il précise que la municipalité souhaite rendre hommage à celles et ceux qui ont fait la Ville de Meudon, ni plus, ni moins, sans question de sexe, d'appartenance politique mais seulement de parcours, de partage, de construction collective et commune, pas d'analyse intellectuelle ou politique.

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour et 5 abstentions

DECIDE de dénommer la salle de sports située dans le sous-sol de l'école Monnet-Debussy sise à Meudon la Forêt, comme suit : « salle de sports Alphonse Halimi ».

Alphonse Halimi était un boxeur de haut niveau ayant résidé et travaillé à Meudon.
Il est décédé le 12 novembre 2006.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CLECT INSTITUTE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le conseil municipal,

DECIDE - **par 42 voix pour et 1 abstention**- de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation ci-après, en application de l'article L2121-21 du code susvisé.

PROCEDE à l'élection de **deux représentants** du Conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) qui siègeront à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris.

Par 37 voix pour et 6 abstentions,

DESIGNE **Christophe Scheuer** (titulaire) et **Murielle André Pinard** (suppléante) pour représenter la commune à la CLECT instituée par la métropole du Grand Paris.

AVIS FAVORABLE A LA CESSION DES LOGEMENTS IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEUDON APPARTENANT A L'OPH SEINE OUEST HABITAT AU PROFIT DE LA SEMADS

Madame Toubia demande quelles seront les missions de ce nouvel opérateur et si nous assistons à un glissement vers une gestion privée du parc sociale.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation issue de la loi ELAN de disposer d'offices de gestion, publics ou privés, d'un minimum de 12000 logements. La structure créée est une première étape qui permettra ensuite d'intégrer Versailles Habitat et d'atteindre ce seuil des 12 000 et d'accueillir, le cas échéant, d'autres gestionnaires de patrimoine HLM pour peu que l'on se retrouve sur la politique menée en la matière. Cela permettra d'appuyer une politique pour l'acquisition et la gestion de logements durables et garantir le développement d'une structure qui pourra rénover son patrimoine actuel tout en se développant.

Mme Toubia demande si elle continuera à fonctionner comme un office public HLM.

M. le Maire répond que oui, la gestion sera toujours publique. Les actionnaires publics seront ultra majoritaire et qu'il n'y aura que deux actionnaires privés, en l'occurrence CDC Habitat et Arkea.

Le conseil municipal,

Par 41 voix pour, 1 abstention, et un membre du conseil municipal ne prenant pas part au vote

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur la vente des logements implantés sur son territoire appartenant à l'OPH Seine Ouest Habitat au profit de la SEMADS.

Article 2 : Que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Hauts-de-Seine, à la SEMADS et à l'OPH Seine Ouest Habitat.

Afin de satisfaire aux nouvelles exigences législatives, l'OPH Seine Ouest Habitat, qui gère actuellement 7 828 logements, a entamé une réflexion afin d'identifier des partenaires avec lesquels il pourrait s'associer.

La SEMADS a été sélectionnée, et le rapprochement des deux structures s'opèrera par le biais d'une cession du patrimoine de l'OPH Seine Ouest Habitat au profit de la SEMADS, agréée logement social conformément aux dispositions de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitat depuis le 7 mars 2020, et la dissolution de l'office.

Ainsi, il s'agit de procéder à un transfert des actifs sous la forme d'une vente « en bloc » des logements appartenant à l'OPH Seine Ouest habitat au profit de la SEMADS.

SEM LOGEMENT « SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE » :

- APPROBATION DES STATUTS

- PARTICIPATION AU CAPITAL

- FIXATION DES INDEMNITES

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 6 abstentions, et un membre du conseil municipal ne prenant pas part au vote ,

APPROUVE les nouveaux statuts de la SEM Logement, dénommée Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) .

APPROUVE l'acquisition – par la Ville de Meudon- de 881 actions à la valeur nominale décotée de 1 239 € (soit 1 091 559 €).

APPROUVE le versement aux représentants du Conseil municipal d'une indemnité de déplacement de 85,25 € par déplacement aux réunions des commissions instituées par SOHP, d'un jeton de présence de 90 € au conseil de surveillance et aux assemblées générales, et d'une indemnité de 90 € pour la participation au commission d'appel d'offres et de jury de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE ces représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Directoire ou le Conseil de surveillance de ladite SEM.

DECIDE – **par 41 voix pour, 1 abstention, et un membre du conseil municipal ne prenant pas part au vote** - de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du code susvisé, pour la désignation ci-après.

PROCEDE à la désignation de **2 représentants** de la Ville qui siégeront au conseil de surveillance et d'**un représentant** de la Ville qui siègera aux assemblées générales de Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Par 36 voix pour, 6 abstentions, et un membre du conseil municipal ne prenant pas part au vote,

DESIGNE **Denis LARHERO** et **Hervé MARSEILLE** chargés de siéger au conseil de surveillance.

DESIGNE **Michel BORGAT** chargé de siéger aux assemblées générales.

DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal, nature 261 – Titres de participation.

CREATION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « SEINE OUEST AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT » - APPROBATION DES STATUTS

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 6 abstentions, et un membre du conseil municipal ne prenant pas part au vote,

AUTORISE la création par SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE de la Société par Actions Simplifiées (SAS), dénommée « Seine Ouest Aménagement et Développement » dont le capital de 100 000 € sera détenu par la SEM.

APPROUVE les statuts de la Société par Actions Simplifiée « *Seine Ouest Aménagement et Développement* » tels qu'annexés à la présente délibération.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2019, la SEMADS a approuvé les statuts de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Seine Ouest Aménagement et Développement, filiale de la nouvelle Société d'Economie Mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SEMSOHP).

L'objectif de cette SAS est de séparer les actifs à dominante commerciale de la SEMADS, du patrimoine social, afin de rendre plus claire la gestion des différents actifs qui sont spécifiques (Cyber Pépinière, locaux commerciaux, futur hôtel 5 étoiles du « Domaine de la Reine Margot »...).

Les caractéristiques de la SAS :

- la dénomination sociale arrêtée est Seine Ouest Aménagement et Développement
- la SAS est une filiale à 100% de la SEM SEINE OUEST HABITAT ET PATRIMOINE (SOHP)
- le capital est de 100 000€, divisé en 1 000 actions de 100 € chacune
- le siège social est fixé au 52, promenade du Verger 92130 Issy-les-Moulineaux.

L'objet défini par les statuts est le suivant :

- procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipement publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ;
- construire soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements, des immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux ou d'accueil à vocation économique, sociale et commerciale, destinés à la vente ou à la location ;
- exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tout moyen les ouvrages et équipements réalisés.

Fait à Meudon, le

Denis LARGHERO

Maire de Meudon